

# Cinq chantiers pour faire évoluer le cadre réglementaire de l'intégrité scientifique

Marc Léger, Conseiller scientifique à l'Ofis – 5 juin 2026



# Les cinq chantiers

## Propos liminaire

- › Un premier retour d'expérience, six ans après la mise en place d'un cadre réglementaire pour l'intégrité scientifique
- › Cinq chantiers méritent d'être ouverts : à ce stade, il s'agit de pistes soumises à la discussion
- › L'objectif : identifier les besoins et explorer les options

## Les chantiers

1. Réintroduire une définition explicite de l'intégrité scientifique
2. Créer un identifiant unique par instruction de signalement et un référencement national tenu par l'Ofis
3. Élargir la formation à l'intégrité scientifique
4. Sécuriser le statut des référentes et référents à l'intégrité scientifique (RIS)
5. Protéger les auteurs de signalement et les personnes mises en cause à tort

# 1. Réintroduire une définition explicite de l'intégrité scientifique

## Constat

- › L'article L. 211-2 soumet les travaux de recherche aux « exigences de l'intégrité scientifique » sans définir cette notion
- › Le décret du 3 décembre 2021 avait posé une définition opérationnelle.
- › Cette définition a disparu lors de la codification en 2024
- › Il en résulte une incertitude sémantique au moment d'appliquer le dispositif

## Piste à explorer

- › Réintroduire une définition partagée de l'intégrité scientifique

## Question ouverte

- › Reprendre la formulation de 2021 ou en élaborer une nouvelle ?

## 2. Créer et référencer un identifiant unique par instruction

### Constat

- › Aucun identifiant unique n'existe aujourd'hui pour les instructions menées par les RIS
- › Pas de visibilité sur leur volume au plan national
- › Risque de doublons et de lacunes lorsque plusieurs établissements sont concernés
- › Alourdissement du travail pour les RIS pour la production du rapport bisannuel
- › L'Ofis ne peut exercer pleinement sa mission d'observatoire (rapports bisannuels, rapport de synthèse)

### Piste à explorer

- › Créer un [identifiant unique par instruction](#) et un référencement national des instructions, tenu par l'Ofis

### Questions ouvertes

- › niveau de norme, périmètre, caractère strictement déclaratif

## 3. Elargir la formation à l'intégrité scientifique

### Constat

- › Deux dispositions seulement encadrent la formation à l'intégrité scientifique : [arrêté du 25 mai 2016 sur la formation doctorale](#) ; 2° de l'article D. 211-2 (formation des personnels et des étudiants)
- › Champ trop étroit et insuffisamment précis
- › La formation à l'intégrité scientifique nécessaire tout au long de la carrière, pas seulement au niveau du doctorat

### Piste à explorer

- › Examiner une montée en charge progressive : sensibilisation en licence, enseignement en master, exigence au stade de la délivrance de la HDR

### Questions ouvertes

- › forme de l'obligation, modalités, adaptation aux disciplines

## 4. Sécuriser le statut des RIS

### Constat

- › Les RIS n'ont aujourd'hui ni statut ni protection explicites
- › Aucune garantie formelle d'indépendance dans le traitement des signalements
- › Aucune sécurité de mandat face à leur propre direction
- › Vulnérabilité incompatible avec la nature même de leur mission

### Pistes à explorer

#### Plusieurs garanties pourraient être étudiées :

- › Mandat de durée déterminée, positionnement auprès de la direction
- › Indépendance d'exercice, incompatibilités, encadrement de la révocation
- › Protection contre les représailles, temps d'exercice garanti

### Questions ouvertes

- › niveau normatif, modalités précises, articulation avec l'autonomie des établissements

# 5. Protéger les auteurs de signalement et les personnes mises en cause à tort

## Constat

- › Aucune protection prévue pour les auteurs de signalement contre d'éventuelles représailles
- › Régime moins protecteur que celui des lanceurs d'alerte (loi Sapin II)
- › Aucune mesure de réhabilitation prévue pour les personnes mises en cause à tort
- › Asymétrie qui fragilise l'ensemble de la procédure

## Pistes à explorer

### Deux volets à articuler :

- › Côté auteurs de signalement : protection contre les représailles, sanction des signalements abusifs
- › Côté personnes mises en cause : présomption d'intégrité, droits procéduraux, réhabilitation effective

## Questions ouvertes

- › niveau de protection souhaitable, articulation avec le régime existant des lanceurs d'alerte

# Conclusion

- › Cinq chantiers, un même objectif : consolider un dispositif national encore récent et nécessairement évolutif.
- › Ouverture de pistes à explorer : la discussion est attendue sur chacun des points.
- › Méthode envisageable : un examen distinct chantier par chantier, certains relevant de la loi, d'autres du règlement, d'autres encore d'instruments plus souples (charte, recommandations).

Merci de votre attention

Marc Léger, Conseiller scientifique à l'Ofis – 5 juin 2026